

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ORDRE DU JOUR**  
**3ème réunion du comité syndical**  
**Du mercredi 30 juin 2021 à 09h00**  
**Au SYDNE**

**Approbation des PV du comité syndical du 25 mars 2021**

**Rapport n°2021/3-01**

Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal – SYDNE Budget Principal

**Rapport n°2021/3-02**

Vote du Compte Administratif 2020 – SYDNE Budget Principal

**Rapport n°2021/3-03**

Opération « Création de la plateforme de traitement de déchets verts sur Saint-Benoît » - Autorisation d'acquérir la parcelle BD 560 appartenant à la CIREST pour maîtrise foncière et implantation de l'installation

**Rapport n°2021/3-04**

Opération « Réhabilitation de l'ouvrage de rejet des effluents de la plateforme de broyage de déchets verts de La Jamaïque du SYDNE » - Approbation du projet d'investissement, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter une subvention auprès du co-financeur au titre du POE FEDER 2014-2020

**Rapport n°2021/3-05**

Opération « Installation de stockage de déchets ultimes de Franche Terre » - Autorisation de signer les conventions d'occupation temporaire de parcelles privées et autres documents connexes

**Rapport n°2021/3-06**

Création du « Comité Consultatif ISDU de Franche Terre »

**Points d'informations**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Marie, le 30 JUIN 2021

  
  
**Le Président**  
**Michel VERGOZ**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le mercredi 30 juin, à 09h05, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en TROISIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 10h15).

---

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

---

Jacques LOWINSKY / Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE / Maurice GIRONCEL / Joëlle RAHARINOSY / James CLAIN / André M'VOULAMA / Ramata TOURE / Joé BEDIER / Patrice SELLY / Michel VERGOZ / Jeannick ATCHAPA

---

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

---

Michel VERGOZ / James CLAIN / André M'VOULAMA

---

**ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE**

---

Maurice GIRONCEL était représenté par Daniel ALAMELOU.  
Jeannick ATCHAPA était représenté par Johnny PAYET.  
Ramata TOURE était représentée par Johanna COUTANDY.  
Joé BEDIER était représenté par Elodie PRAUD.

---

**PROCURATIONS**

---

Jacques LOWINSKY a donné procuration à Daniel ALAMELOU.

---

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE**

---

Dominique FOURNEL (suppléant de Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE) est arrivé à 09h20 (rapport n° 2021/3-02).

---

**DEPARTS EN COURS DE SEANCE**

---

NEANT.

---

**ABSENTS**

---

Patrice SELLY.  
Joëlle RAHARINOSY.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Marie 30 JUIN 2021



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2021/3-01  
Au comité syndical  
en séance du mercredi 30 juin 2021**

**OBJET**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER MUNICIPAL - SYDNE  
BUDGET PRINCIPAL**

L'analyse du compte de gestion 2020 de Monsieur le Receveur Municipal par le SYDNE conduit à constater que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve et est conforme en tout point au compte administratif 2020 du SYDNE qui est arrêté à hauteur de :

<b>INVESTISSEMENT &amp; FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	24 879 088,06	24 595 773,39	98,86%
Dépenses	24 879 088,06	22 219 640,55	89,31%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>2 376 132,84</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	22 005 390,95	22 067 964,02	100,28%
Dépenses	23 200 000,00	22 026 268,44	94,94%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>41 695,58</b>	
Reprise du résultat de l'exercice précédent	1 194 609,05	1 194 609,05	
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>1 236 304,63</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	490 973,00	145 085,26	29,55%
Dépenses	1 679 088,06	193 372,11	11,52%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>(-48 286,85)</b>	
Reprise du résultat de l'exercice précédent	1 188 115,06	1 188 115,06	
<b>Résultat de clôture (B)</b>		<b>1 139 828,11</b>	
<b>Résultat global de clôture (hors RAR)</b>	<b>(A+B)</b>	<b>2 376 132,84</b>	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**Le Président,**  
**Michel VERGOZ**  


**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DECISION N° 2021/3-01  
Au comité syndical  
en séance du mercredi 30 juin 2021**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER MUNICIPAL - SYDNE BUDGET  
PRINCIPAL**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2021/3/01 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Adopte le compte de gestion 2020 Budget Principal de Monsieur le Trésorier Municipal.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 30 JUIN 2021

  
  
**Le Président  
Michel VERGOZ**



**RAPPORT N° 2021/3-02  
 Au comité syndical  
 en séance du mercredi 30 juin 2021**

**OBJET**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - SYDNE BUDGET PRINCIPAL-**

Le vote du compte administratif 2020 du syndicat constitue l'arrêt définitif des comptes et permet ainsi de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

**I) PRESENTATION DES RESULTATS**

<b>INVESTISSEMENT &amp; FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	24 879 088,06	24 595 773,39	98,86%
Dépenses	24 879 088,06	22 219 640,55	89,31%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>2 376 132,84</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	22 005 390,95	22 067 964,02	100,28%
Dépenses	23 200 000,00	22 026 268,44	94,94%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>41 695,58</b>	
Reprise du résultat de l'exercice précédent	1 194 609,05	1 194 609,05	
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>1 236 304,63</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	490 973,00	145 085,26	29,55%
Dépenses	1 679 088,06	193 372,11	11,52%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>(-48 286,85)</b>	
Reprise du résultat de l'exercice précédent	1 188 115,06	1 188 115,06	
<b>Résultat de clôture (B)</b>		<b>1 139 828,11</b>	
<b>Résultat global de clôture (hors RAR)</b>	<b>(A+B)</b>	<b>2 376 132,84</b>	

## II) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A) Au niveau des recettes : 22 067 964,02 €

Outre la reprise du résultat 2019 qui était excédentaire de 1 194 609,05 €, les ressources 2020 de ce compte proviennent pour 21 905 390,95 € des contributions des EPCI membres du syndicat à savoir :

- la contribution de la CINOR qui s'élève à 14 249 456,81 € ;
- et celle de la CIREST à 7 655 934,14 €.

Il vous est rappelé que lors de la modification des statuts en 2016, les paramètres suivants affectés d'une pondération pour le nouveau mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI ont été retenus, à savoir :

- ✓ le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- ✓ la population (sur la base INSEE), pondérée à 22,50 % ;
- ✓ la base foncière bâtie, pondérée à 25,50 %.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2018 (N-2), la valeur de la clé de répartition pour l'année 2020 a été fixée à la hauteur de 65,05 % pour la CINOR et de 34,95 % pour la CIREST.

Le solde des recettes soit la somme de 162 573,07 € concerne :

- ✓ Pour 148 427,58 € à des produits exceptionnels correspondant à des recettes de valorisation des déchets (ventes de matériaux);
- ✓ Pour 7 180,80 € à la participation des agents de SYDNE sur les chèques déjeuners ainsi qu'un remboursement de 161,00 €.
- ✓ Et pour 6 803,69 € à des recettes exceptionnelles (6 000 € correspond à la vente d'un ancien broyeur à la plateforme compostage de Sainte-Rose ; 658,90 € remise dette cotisation COVID19 etc...)

### B) Au niveau des dépenses : 22 026 268,44 €

Les charges à caractère général qui financent principalement les prestations de service, est le poste de dépenses le plus important avec un montant de **21 062 010,10 €**.

Le poste le plus important est celui des contrats de prestations de traitement des déchets pour les deux bassins CINOR et CIREST pour un montant de 20 787 697,57 € (13 232 618,41 € pour la CINOR et 7 548 618,81 € pour la CIREST).

Le détail des prestations de services vous est fourni dans le tableau ci-dessous :

COMPTE 611	MN48	CET	TRI	VD	AUTRES	TOTAL
<b>CINOR</b>	400 000,00 €	8 842 682,96 €	1 741 457,53 €	2 248 477,92 €		<b>13 232 618,41 €</b>
<b>CIREST</b>	245 000,00 €	5 051 369,03 €	1 067 658,38 €	1 184 591,40 €		<b>7 548 618,81 €</b>
<b>SYDNE</b>			1 085,00 €	1 721,39 €	3 653,96 €	<b>6 460,35 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>645 000,00 €</b>	<b>13 894 051,99 €</b>	<b>2 810 200,91 €</b>	<b>3 434 790,71 €</b>	<b>3 653,96 €</b>	<b>20 787 697,57 €</b>

Les autres dépenses de ce chapitre (274 312,53 €) concernent :

- le loyer pour 91 828,60 € (dont 1 600,00 € plateforme compostage Sainte-Rose) ;
- les autres dépenses (fluides, assurances, fournitures, abonnement...) pour 182 483,93 € (détail présenté dans la maquette budgétaire page 13).

Les **charges de personnel** y compris les conventions de services, représentent une somme de **789 939,18 €**, dont 694 885,18 € ont servi pour le personnel émergeant au tableau des effectifs de SYDNE et 95 054,00 € ont servi pour le paiement des conventions de mutualisation avec les EPCI.

Les **autres charges de gestion courante**, un montant de **33 913,51 €**, concernent les indemnités des élus pour 22 743,73 €, la subvention pour l'association du personnel pour 9 000,00 € et 2 169,78 € pour diverses charges.

Les **charges exceptionnelles** correspondent au contentieux du marché MN 48 pour un montant de **1 500,00 €**.

Les opérations d'ordre pour un montant de **138 905,65 €**, concernent les dotations aux **amortissements**.

### III) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A) Au niveau des dépenses

Les principales dépenses concernent pour 193 372,11 € :

Etude ISDU	135 512,03 €
Travaux plate-forme de compostage à Sainte-Rose	26 762,61 €
Travaux plate-forme de broyage à la Jamaïque	15 028,34 €
Etude plate-forme de déchets verts à Saint-Benoit	4 123,00 €
Acquisitions de matériels informatiques	11 946,13 €

#### B) Au niveau des recettes

Les ressources ayant servies au financement de cette section proviennent :

- ✓ La FCTVA pour 6 179,61 €
- ✓ Des dotations aux amortissements pour 138 905,65 €

Telles sont les principales caractéristiques de ce compte administratif 2020 du syndicat mixte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**Le Président,**  
**Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2021/3-02  
Au comité syndical  
en séance du mercredi 30 juin 2021**

**OBJET**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - SYDNE BUDGET PRINCIPAL**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu le rapport n° 2021/3-02 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve le compte administratif 2020 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) qui a été arrêté à hauteur de :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 22 026 268,44 €  
Recettes : 23 262 573,07 € (dont 1 194 609,05 €)

Section d'investissement :

Dépenses : 193 085,26 €  
Recettes : 1 333 200,32 € (dont 1 188 115,06 €)

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 30 JUIN 2021





**RAPPORT N°2021/3-03  
Au Comité Syndical  
En séance du mercredi 30 juin 2021**

**OBJET**

**OPERATION « CREATION DE LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DE DECHETS VERTS SUR SAINT-BENOIT »  
AUTORISATION D'ACQUERIR LA PARCELLE BD 560 APPARTENANT A LA CIREST POUR MAITRISE FONCIERE  
ET IMPLANTATION DE L'INSTALLATION**

**1 CONTEXTE ET OBJET DE L'OPERATION**

Le projet de création de plateforme de traitement de déchets verts sur St-Benoit est porté depuis 2016 par le SYDNE et ses partenaires comme la CIREST et la ville de St-Benoit. Son déroulement est le suivant :

- **Volet technique** : réalisation d'une étude de faisabilité de 2017 à 2020, puis mission de maîtrise d'œuvre depuis fin 2020 (en cours). Elle sera suivie d'une phase de travaux à partir de l'année 2022, pour une mise en service prévisionnelle de l'installation courant 2023.
- **Volet urbain** : modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le cadre de la démarche de révision du document, qui a été approuvé en février 2020, pour permettre l'implantation de l'équipement, sur une partie de la parcelle. Elle est classée en Ue (zone urbaine, activités économiques et industrielles) et en Acu (zone agricole).
- **Volet foncier** : La parcelle sur laquelle il est prévu d'implanter l'installation appartient à la CIREST (parcelle BD 560). L'accord de principe de maîtrise foncière par le SYDNE (rendue nécessaire par la réglementation ICPE à laquelle est soumis ce type d'équipement) a été validé avec la CIREST suite aux études de faisabilité techniques, avec pour objectif de le formaliser en parallèle des études de conception (maîtrise d'œuvre en cours).

La **parcelle BD 560** se situe sur la commune de Saint-Benoît, dans le secteur de Ravine Sèche. Il s'agit de la parcelle limitrophe à la station d'épuration de St-Benoît. La superficie totale de cette parcelle est de **17 787 m<sup>2</sup>**.



Sur l'ensemble de l'emprise parcellaire, la répartition projetée des surfaces est la suivante :

- **6 200 m<sup>2</sup>** aménageables pour l'implantation de la plateforme de traitement de déchets verts (zone Ue du PLU).
- **Env. 1 700 m<sup>2</sup>** soumis à contraintes risques naturels (Plan de Prévention des Risques) sur lequel les activités de traitement de déchets sont interdites. A l'occasion de la conception des équipements, cette zone sera tant que possible valorisée comme espace végétalisé.
- **Environ 9 800 m<sup>2</sup>**, sur lesquels les activités de traitement de déchets sont à ce stade non autorisées au titre du PLU et du SAR. Cette aire reste néanmoins considérée comme une possible extension d'installation à terme selon les besoins du service public, sous réserve d'adaptation des documents d'urbanisme. Par ailleurs, dans le cadre de l'étape de conception des équipements, il sera étudié la possibilité de mettre sur une partie de cette surface, une zone de stockage tampon ponctuelle de déchets verts en cas de catastrophe naturelle ou de cyclone, pour assurer la continuité du service en cas d'aléa.

## 2 CARACTERISTIQUES DU PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE BD 560

Le prix d'acquisition de la parcelle proposée par la CIREST est de **102 808,86 €TTC**, soit 5,78 € TTC/m<sup>2</sup>.

Il est décomposé comme suit :

DECOMPOSITION DU MONTANT D'ACQUISITION DE LA PARCELLE BD 560		
LIBELLE	MONTANT TTC	PART (%)
Prix du foncier (17 787 m <sup>2</sup> x 5,4 € TTC / m <sup>2</sup> )	96 049,80 €	93,4%
Frais d'acte et de portage par l'EPFR	6 759,06 €	6,6%
<b>TOTAL</b>	<b>102 808,86 €</b>	<b>100%</b>

Ce montant est identique au prix d'acquisition de la CIREST auprès de l'EPFR (Etablissement Public Foncier de la Réunion) en 2006 (convention d'acquisition foncière CIREST – EPFR n° 10 06 04 validée en Conseil Communautaire le 16 juin 2006), soit 5,4 € TTC / m<sup>2</sup>, hors frais de cession foncière à la charge du SYDNE.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- M'autoriser à acquérir auprès de la CIREST, la parcelle cadastrée BD 560 d'une surface de 17 787 m<sup>2</sup>, au prix global de 102 808,86 €TTC.
- M'autoriser à signer l'ensemble des documents et actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**Le Président,**  
**Michel VERGOZ**  


**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2021/3-03  
du Comité Syndical  
En séance du mercredi 30 juin 2021**

**OBJET**

**OPERATION « CREATION DE LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DE DECHETS VERTS SUR SAINT-BENOIT »  
AUTORISATION D'ACQUERIR LA PARCELLE BD 560 APPARTENANT A LA CIREST POUR MAITRISE FONCIERE  
ET IMPLANTATION DE L'INSTALLATION**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2020/4-01 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 portant installation du comité syndical du SYDNE ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-04 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu le rapport 2021-C088 de la CIREST relatif à la cession de la parcelle BD560 dans le cadre de la création d'une unité de traitement de déchets verts du SYDNE à Saint-Benoît, passé en Conseil Communautaire du 29 juin 2021 ;

Vu le rapport n° 2021/3-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le comité syndical autorise le Président à acquérir auprès de la CIREST, la parcelle cadastrée BD 560 d'une surface de 17 787 m<sup>2</sup>, au prix global de 102 808,86 €TTC.

**ARTICLE 2**

Le comité syndical autorise le Président à signer l'ensemble des documents et actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 30 JUIN 2021

  
  
**Le Président  
Michel VERGOZ**



**RAPPORT N°2021/3-04  
Au Comité Syndical  
En séance du mercredi 30 juin 2021**

**OBJET**

**OPERATION « REHABILITATION DE L'OUVRAGE DE REJET DES EFFLUENTS DE LA PLATEFORME DE BROYAGE DE DECHETS VERTS DE LA JAMAÏQUE DU SYDNE ».  
APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL, ET AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CO-FINANCEUR AU TITRE DU POE FEDER 2014-2020.**

**1 CONTEXTE ET OBJET DE L'OPERATION**

La plateforme de broyage de déchets verts dont le SYDNE est propriétaire, située au lieu-dit de la Jamaïque à St-Denis, est soumise à la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) relative au Code de l'Environnement (elle est autorisée par Arrêté Préfectoral n°2017-1293/SG/DRECV du 13 juin 2017).

A ce titre, le SYDNE est garant des impacts et des risques que pourraient induire cette installation sur son environnement, les biens et les personnes.

Lors de la saison cyclonique 2017-2018, du fait d'une crue ponctuelle de la Rivière des Pluies, **l'ouvrage de rejet des effluents de l'installation situé en rive gauche de la rivière a subi quelques dommages**. Cet ouvrage est actuellement toujours fonctionnel, mais sa fragilisation pourrait amener à l'entraver et à occasionner d'autres dommages.

Dans ce cadre, **le SYDNE a lancé une opération de réhabilitation de l'ouvrage de rejet des effluents de l'installation**, via une mission de maîtrise d'œuvre (en cours), puis une phase de travaux (projetée sur fin 2021 – début 2022).

L'opération vise 3 objectifs principaux, pour prévenir au mieux tous les dommages potentiels liés à cette situation :

- **Continuité de service** : les activités de traitement de déchets verts de l'installation, support du service public réalisé par SYDNE, ne doivent pas être interrompues. La réhabilitation de l'ouvrage de rejet du site vise en premier lieu à prévenir toute situation de blocage ou d'arrêt d'exploitation du site par défaut de traitement de ses effluents.
- **Mise en sécurité des biens et des personnes** : les dommages occasionnés sur l'ouvrage et les berges de la rivière, du fait de la crue, ont induit une situation d'instabilité des lieux qui pourraient s'aggraver avec l'apparition d'un nouvel aléa météorologique. Cela pourrait engendrer un risque sur les biens (aggravation des dégâts sur l'équipement ou la berge de rivière) et les personnes (personnel d'exploitation de l'installation ou tierce personne en circulation pédestre sur les berges ou dans le lit de rivière). L'opération est de nature à prévenir ce risque.
- **Respect de l'environnement** : Cet objectif revêt plusieurs aspects :
  - Maîtrise des pollutions du site : la réhabilitation de l'ouvrage vise à prévenir son dysfonctionnement ou son arrêt, ce qui pourrait engendrer un traitement inefficace des effluents, et occasionner une pollution du milieu environnant.
  - Durabilité de l'ouvrage : la réhabilitation de l'ouvrage sera l'occasion d'actualiser sa conception et de la rendre plus durable et plus résiliente vis-à-vis de l'aléa hydraulique en présence (durabilité d'exploitation, de maintenance et de gestion de l'ouvrage).
  - Approche environnementale de l'opération (prescriptions et mesures environnementales du chantier).

Cette opération est éligible au POE FEDER 2014-2020. Le présent document vise à compléter le dossier de demande de subvention FEDER du SYDNE.



## **2 CARACTERISTIQUES DU PROJET D'INVESTISSEMENT, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DE LA SUBVENTION FEDER**

### **❖ Montants d'investissement projetés**

L'investissement prévisionnel de l'opération « réhabilitation de l'ouvrage de rejet des effluents de la plateforme de broyage de déchets verts de la Jamaïque du SYDNE » est estimé à **235 852 €HT**. Les postes principaux sont présentés ci-après :

<b>MONTANTS D'INVESTISSEMENTS PROJETES DE L'OPERATION</b>			
<b>POSTES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>Frais d'études</b>	<b>Etudes Maitrise d'œuvre</b> (marché SYDNE 2020-02-PA, en cours, avec ARTELIA)	76 800 €	83 328 €
	<b>Mission topographique</b> (marché SYDNE 2020-10-PA, avec TOPO Services)	1 501 €	1 628,59 €
<b>Travaux</b> (Prévision, base PRO maîtrise d'œuvre)	<b>Création nouvel ouvrage</b>	133 801 €	145 174,09 €
	<b>Démolition ouvrage détruit</b>	23 750 €	25 768,75 €
<b>TOTAL investissement</b>		<b>235 852 €</b>	<b>255 899,43 €</b>
<b>TOTAL dépenses éligibles à subvention</b>		<b>235 852 €</b>	<b>255 899,43 €</b>

L'ensemble des investissements de cette opération est éligible à subvention FEDER.

### **❖ Plan de financement prévisionnel global de l'investissement :**

Le plan de financement projeté des investissements de l'opération est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES ELIGIBLES A SUBVENTION</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>PART (%)</b>
<b>Montants opération éligibles à subvention</b>	235 852 €	<b>100%</b>
<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>PART (%)</b>
<b>UE FEDER</b>	132 077,12 €	<b>56%</b>
<b>SYDNE</b>	103 774,88 €	<b>44%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>235 852 €</b>	<b>100%</b>

**NB :** dans le cadre de l'action POE FEDER auquel se rattache cette opération (n°5.11 « Gestion et valorisation des déchets »), le taux de subvention FEDER est de 70%, sur 80% des investissements, soit un taux global de subvention de 56%.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel pour l'opération « réhabilitation de l'ouvrage de rejet des effluents de la plateforme de broyage de déchets verts de la Jamaïque du SYDNE ».
- M'autoriser à solliciter les subventions au titre du POE FEDER 2014-2020 auprès du co-financier pour l'opération « réhabilitation de l'ouvrage de rejet des effluents de la plateforme de broyage de déchets verts de la Jamaïque du SYDNE ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**  
**Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2021/3-04  
du Comité Syndical  
En séance du mercredi 30 juin 2021**

**OBJET**

**OPERATION « REAHABILITATION DE L'OUVRAGE DE REJET DES EFFLUENTS DE LA PLATEFORME DE BROYAGE DE DECHETS VERTS DE LA JAMAÏQUE DU SYDNE ».  
APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL, ET  
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CO-FINANCEUR AU TITRE DU POE FEDER  
2014-2020.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2020/4-01 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 portant installation du comité syndical du SYDNE ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-04 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu le rapport n° 2021/3-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**


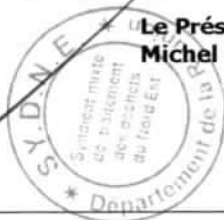
**ARTICLE 1**

Le comité syndical approuve le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel pour l'opération « réhabilitation de l'ouvrage de rejet des effluents de la plateforme de broyage de déchets verts de la Jamaïque du SYDNE ».

**ARTICLE 2**

Le comité syndical autorise le Président à solliciter les subventions au titre du POE FEDER 2014-2020 auprès du co-financeur pour l'opération « réhabilitation de l'ouvrage de rejet des effluents de la plateforme de broyage de déchets verts de la Jamaïque du SYDNE ».

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 30 JUIN 2021

  
**Le Président  
Michel VERGOZ**  




**RAPPORT N°2021/3-05  
Au Comité Syndical  
En séance du mercredi 30 juin 2021**

**OBJET**

**OPERATION « INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES DE FRANCHE TERRE »  
AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES PRIVEES  
ET AUTRES DOCUMENTS CONNEXES**

**1 CONTEXTE ET OBJET DE L'OPERATION**

Dans le cadre de l'opération ISDU Franche Terre, une étape d'investigations géotechniques et géophysique est nécessaire pour acquérir les données et les connaissances relatives au sous-sol de la zone, à des fins de conception de l'installation projetée.

Pour mener à bien ces investigations, le SYDNE est doté des moyens suivants :

- **Marché SYDNE 2020-04-PA « Investigations géotechniques et géophysiques ISDU »**, notifié à la société GEOLITHE le 10 décembre 2020, pour un montant de 128 050 €HT.
- **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) des propriétés privées, pour effectuer des investigations géotechniques et géophysiques** dans le cadre du projet ISDU, notifié par Arrêté Préfectoral n°2021-126/SG/DCL/BE du 25 janvier 2021. Cette autorisation permet au SYDNE et à ses prestataires de pénétrer sur plusieurs parcelles cadastrales privées situées sur la zone de Franche Terre, pour les besoins d'études géotechniques et géophysiques.

Afin d'assurer la bonne réalisation des investigations géotechniques et géophysiques, et la mise en exécution de cette autorisation préfectorale de pénétrer sur des parcelles privées, dans le cadre d'une démarche amiable, il convient de passer des accords entre les parties prenantes, afin de préciser les modalités concrètes de mise en application de la démarche : identification des cosignataires, référencement parcellaire, remise en état, indemnisation éventuelle en cas de dégâts effectifs sur les cultures agricoles, etc. Il s'agit des documents suivants :

- **Convention d'Occupation Temporaire des parcelles privées** pour investigations géotechniques et géophysiques, à signer entre le bénéficiaire (SYDNE), le propriétaire, voire l'exploitant agricole ou l'occupant.
- **Procès-verbaux de constatation d'état des lieux** avant et après investigations.
- **Autres documents relatifs à l'exécution des missions géotechniques et géophysiques, dans le cadre des AOT préfectorales.**

Par ailleurs, dans le cadre des étapes ultérieures de l'opération relatives à la conception et aux études environnementales de l'ISDU Franche Terre, des investigations complémentaires de terrain pourraient s'avérer nécessaires pour compléter et préciser la connaissance de la zone. Ces **investigations de terrain** peuvent concerner de multiples thématiques relatives aux besoins de l'opération : **géotechniques et géophysiques**, mais également **topographiques, piézométriques, hydrauliques, environnementales, météorologiques, faunistiques et floristiques, etc.** Dans ce cadre, les éventuelles conventions et autres documents connexes y afférents qui seraient nécessaires pour pénétrer sur les parcelles privées intègrent l'objet du présent rapport.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- M'autoriser à signer les Conventions d'Occupation Temporaire des parcelles privées, les procès-verbaux de constatation d'état des lieux, et tout autre document relatif à la mise en exécution des investigations de terrain, dans le cadre de l'opération ISDU Franche Terre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2021/3-05  
du Comité Syndical  
En séance du mercredi 30 juin 2021**

**OBJET**

**OPERATION « INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES DE FRANCHE TERRE »  
AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES PRIVEES  
ET AUTRES DOCUMENTS CONNEXES**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2020/4-01 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 portant installation du comité syndical du SYDNE ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-04 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu le RAPPORT n° 2021/3-05 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le comité syndical autorise le Président à signer les Conventions d'Occupation Temporaire des parcelles privées, les procès-verbaux de constatation d'état des lieux, et tout autre document relatif à la mise en exécution des investigations de terrain, dans le cadre de l'opération ISDU Franche Terre.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Marie, le 30 JUIN 2021




**RAPPORT N°2021/3-06  
Au Comité Syndical  
En séance du mercredi 30 juin 2021**

**OBJET**

**CREATION DU « COMITE CONSULTATIF ISDU DE FRANCHE TERRE »**

Suite au choix définitif de l'implantation de l'ISDU au lieu-dit Franche Terre situé à Sainte-Suzanne, (cf. délibération du SYDNE du 1<sup>er</sup> décembre 2020), le projet a désormais pris une dimension publique.

Dans l'objectif principal de garantir une démarche en transparence, nécessaire à la réussite du projet ISDU, nous souhaitons la doter d'un comité consultatif spécifique appelé : « **Comité Consultatif ISDU de Franche Terre** ».

Celui-ci sera mis en œuvre selon les règles et modalités en vigueur, incombant au SYDNE en s'appuyant sur l'article 40 du règlement intérieur du SYDNE qui stipule :

« *Article 40 : Comités consultatifs : Le comité syndical peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt syndical dans le cadre de l'objet du syndicat mixte tel que défini par ses statuts. Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le comité syndical, sur proposition du président du syndicat mixte, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre du comité syndical désigné par le président du syndicat mixte. Le président de chaque comité consultatif établit chaque année un rapport communiqué au comité syndical.* »

**1 DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF :**

Ainsi, le Président propose au comité syndical réuni ce jour de désigner les représentants élus et membres d'associations locales pour siéger au sein du « Comité Consultatif ISDU de Franche Terre ».

- **Elus du SYDNE (3)** (parmi les élus du comité syndical) :
  - 1 issu de la CINOR ;
  - 1 issu de la CIREST ;
  - 1 issu de la REGION REUNION.
- **Représentants associations locales** (sous réserve de statut déposé) :
  - SREPEN (Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement) ;
  - Respire Bel Air ;
  - COLLECTIF CONTRE L'ENFOUISSEMENT 974 ;
  - COLLECTIF des habitants de la Ravine des Chèvres les Hauts.
- **Président du Comité** (parmi les élus du comité syndical) : le Président du SYDNE souhaite en personne animer ce comité consultatif ISDU de Franche Terre.

**2 FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF :**

- **Durée** : 1 année, à compter du présent comité syndical.
- **Modalités de décisions** : Vote à la majorité absolue.
- **Thématiques et périmètres d'intervention** :
  - Optimisation des déchets ultimes à enfouir / travail de prospection sur les refus de tri (quels éco-organismes ?).
  - Pré conceptualisation de l'ISDU Franche Terre et mesures environnementales réglementaires associées.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- Entériner la création du Comité Consultatif ISDU de Franche Terre, ainsi que son fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,  
**Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2021/3-06  
du Comité Syndical  
En séance du mercredi 30 juin 2021**

**OBJET**

**CREATION DU « COMITE CONSULTATIF ISDU DE FRANCHE TERRE »**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2020/4-01 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 portant installation du comité syndical du SYDNE ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-04 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu la délibération n° 2020/5-03 du Comité Syndical en date du 9 septembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du SYDNE ;



Vu le RAPPORT n° 2021/3-06 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le comité syndical entérine la création du Comité Consultatif ISDU de Franche Terre, ainsi que son fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 30 JUIN 2021



**Le Président  
Michel VERGOZ**